

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 juillet 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015**

-----

**2015 DU 80** Servitudes contractuelles avec la RIVP dans l'immeuble 8-10 rue Charles V (4<sup>ème</sup>).

**M. Jean-Louis MISSIKA, Mme Marie-Christine LEMARDELEY  
et M. Jean-François MARTINS, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-4 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de la parcelle cadastrée section AQ n° 132, située entre l'immeuble du 15-17 rue Neuve St Pierre et celui du 8-10 rue Charles V à Paris 4<sup>ème</sup>, et sur laquelle se trouve actuellement un terrain d'éducation physique ;

Considérant que la Ville de Paris est également propriétaire du terrain cadastré section AQ n° 13, situé 8-10 rue Neuve-Saint-Pierre à Paris 4<sup>ème</sup> ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DDEEES 103 des 8, 9 et 10 juillet 2013, autorisant la signature par la Ville de Paris au profit de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) d'un bail emphytéotique administratif sur le terrain du 8-10 rue Charles V à Paris 4<sup>ème</sup> ;

Considérant que ce bail a été conclu les 22 et 23 juillet 2013 ;

Considérant que le projet défini dans ce bail, consistant en un programme de réhabilitation dudit immeuble en vue d'y réaliser un centre de recherche par l'innovation comprenant notamment des laboratoires et des logements sociaux pour étudiants doctorants et chercheurs, nécessite l'instauration de servitudes contractuelles entre les deux terrains sus-visés dont la Ville de Paris est propriétaire ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 avril 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 22 avril 2015 donnant un avis favorable à la constitution de ces servitudes et à leurs modalités ;

Vu le courrier de la RIVP du 21 mai 2015, donnant son accord aux modalités de constitution de ces servitudes ;

Vu le plan du projet de la servitude non altius tollendi (plan du géomètre Robin et associés du 12 novembre 2014, réf : 12625-04 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature par la Ville de Paris et la RIVP des documents nécessaires à l'instauration :

- d'une part, d'une servitude non altius tollendi au-delà de la cote 37 NGF, grevant le terrain cadastré section AQ n° 132, sur une emprise de 124 m<sup>2</sup> environ, au profit du fonds mitoyen, à savoir la parcelle cadastrée AQ n°13, moyennant le prix de 150 000 € ;
- d'autre part, d'une servitude, instituée à titre gratuit et bénéficiant aux deux parties, pour l'accroche d'un filet de protection sur la façade du bâtiment à construire au 8-10 rue Charles V ;

Vu l'avis du Maire du 4<sup>ème</sup> arrondissement en date du 28 mai 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission, Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission et M. Jean-François MARTINS au nom de 7<sup>ème</sup> Commission,

#### Délibère :

Article 1 : Est autorisée la constitution d'une servitude non altius tollendi au-delà de la cote 37 NGF, grevant le terrain cadastré section AQ n° 132, sur une emprise de 124 m<sup>2</sup> environ, au profit du fonds mitoyen, à savoir la parcelle cadastrée section AQ n°13. Cette servitude, à constituer avec la RIVP ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, expirera au terme du bail emphytéotique consenti par la Ville de Paris sur cette dernière emprise. Cette servitude sera constituée moyennant le prix de 150 000 €.

Article 2 : Est autorisée la constitution d'une servitude pour l'accroche d'un filet de protection sur la façade du bâtiment à construire au 8-10 rue Charles V. Cette servitude, à passer avec la RIVP ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, sera constituée à titre gratuit, les travaux étant à la charge de la RIVP ou de la personne morale qui se sera substituée à elle.

Article 3 : La recette prévisionnelle de 150 000 € visée à l'article 1 sera constatée à la nature 775, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 4 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les biens cédés sont ou pourraient être assujettis seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**